

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mercredi 24 janvier 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation : 18 janvier 2024

Date d'affichage : 18 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier,

A 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel Dumont, Maire.

Présents :

Mesdames : BERNHARDT Aurore - CONRARD Séverine - DUFOUR Brigitte.

Messieurs : BERTIN Marc - DUMONT Michel - GRANDJEAN Stéphane - LEHAIR Bruno - MITHOUARD Romain - REMY Lucas.

Absents : DERAM Etienne - ESCOFFRES Quentin

Procuration : ESCOFFRES Quentin donne procuration à GRANDJEAN Stéphane

La séance débute à 20h30.

Le Maire salue les membres du Conseil Municipal ainsi que les auditeurs présents. Le quorum est atteint, la séance commence.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 octobre 2023
3. Zones d'accélération des Energies Renouvelables.
4. Délivrance d'une autorisation d'urbanisme.
5. Tarif salle des fêtes.

Le Conseil Municipal désigne Stéphane GRANDJEAN comme secrétaire de séance.

M. le Maire annonce que le point n°5 sera annulé car il n'y a pas assez d'éléments pour délibérer sur ce point.

M. le Maire demande aux élus s'ils ont tous lu le procès-verbal du CM du 31 octobre 2023 et s'ils ont une remarque à formuler. Pas de commentaires.

Le procès-verbal de la séance du 31 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité (9 pour, 1 abstention).

1. Zones d'accélération des Energies Renouvelables

M. Grandjean, 1^{er} adjoint, indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

M. le Maire : « vous savez que l'état nous a fait prendre des directives pour les futures énergies qu'il faudra pour passer des énergies fossiles aux énergies solaires ».

Mr GRANDJEAN reprend la parole : « Energies renouvelables... la semaine dernière on avait présenté les différents points je vais donc faire un point rapide. La CEREMA a fait une étude nationale et a cartographié sur l'ensemble de la France les zones qui étaient les plus favorables en éolien, méthanisation et photovoltaïques. Chaque commune est reprise dans cette cartographie que vous pouvez retrouver sur internet.

On a voulu être cohérent avec ce qui avait déjà été dit. Nous sommes contre le projet éolien qui est prévu sur la route des silos, De ce fait, intégrer des éoliennes sur la commune de FEY serait contraire à ce que l'on s'est dit De plus, Fey n'est pas reprise comme une zone favorable aux énergies éoliennes. Après autour de la commune il y a des zones reprises mais cela on ne maîtrise pas.

Pour la méthanisation nous avons échangé avec d'autres communes et nous n'étions pas favorables non plus. Il y a déjà énormément de circulation sur la route principale. Ajouter un flux supplémentaire pour approvisionner le méthaniseur n'est pas cohérent avec notre vision et nos propos.

Du coup, c'est le photovoltaïque qui est retenu.

On n'a pas voulu intégrer les zones de particuliers. Celles retenues sont le bâtiment communal, l'église et la zone environnante de la mairie qui inclut le parking. Il s'agit de la parcelle 589 qui intègre tout ce qui est autour de la mairie et nous pourrions faire des carports sur les zones de stationnements.

Nous avons un seuil minimum à atteindre au niveau régional, c'est le préfet qui va centraliser avec l'appui de groupes de travaux tous les projets des communes. Si on ne choisit rien choisir et que le seuil n'est pas atteint, on pourrait nous imposer des choses. Malgré tout, il n'est pas interdit que dans ces projets on nous impose certaines choses.

Nous avons consulté les habitants, nous avons eu 7 retours par mail ou par courrier. Ce qui ressort de cette consultation dans l'idée « surtout pas l'éolien !!! » et plutôt le photovoltaïque.

Ces sept coïncident avec notre vision. C'est pourquoi nous présentons le projet de délibération de ce soir. Après si vous avez d'autres questions ? »

M. le MAIRE reprend la parole : « Il faut trouver d'ici 2030 des solutions pour doubler la production d'énergies renouvelables. Et la tripler d'ici 2050. 2030 c'est demain ! Ce qui veut dire que les énergies sont la biomasse, l'éolien ou le photovoltaïque. En passant de 500KWH à 2500 KWH. Il faut atteindre l'objectif de 61% dans la production d'énergie en renouvelable. Il faudrait tripler les éoliennes. On attend qu'AUGNY réponde mais pour moi la réponse sera oui. Dans le journal ce matin il y avait un article sur les différents au sein du conseil municipal De ce fait, la population va être consultée. Je vais suivre cela de près sinon il faudra voir s'il y a un collectif contre les éoliennes ».

M. GRANDJEAN : « nous avons fait de la représentativité lors des vœux des communes environnantes qui sont à proximité du projet, et elles ne semblent pas favorables au projet d'éoliennes. Les arguments sont les mêmes, visuellement, on est sur une zone rurale, on recherche un cadre de vie des éoliennes de 180 mètres... nous sommes tous d'accords, on veut bien de l'éolien mais pas chez soi. Il faut être honnête entre nous, après il y a des propriétaires, des subventions qui seront données ; c'est ce qu'on nous a expliqué, on verra les décisions.

Le maire d'AUGNY va consulter ses habitants. Maintenant nous n'avons qu'une opposition de parole, on ne peut pas s'opposer au projet en mettant un veto.

M. le MAIRE : « sachant qu'une éolienne c'est 200 mètres de haut, 50 ares au sol et cela rapporte 15000 euros par an »

M. GRANDJEAN : « Nous sommes sur une concession entre 28 et 30 ans en nous garantissant que tout sera retiré sauf le réseau enfoui. Après comme disait Romain il y a des configurations pour le photovoltaïques plus ou moins favorables concernant la pente de toitures, l'exposition »

M. MITHOUARD : « La mairie n'est pas exposée comme il faut »

M. GRANDJEAN : « La mairie est reprise comme zone favorable par rapport à sa surface. Après il y a un autre sujet le financement, car à ce jour nous n'avons pas toutes les réponses. Ce projet ENR durera plusieurs années, à ce jour c'est une première étape, chaque année il y aura une révision par commune. Comme je le disais au maire le tout n'est pas de se lancer dans un projet sans savoir qui finance ».

M. le MAIRE : « On va avoir un fond vert de l'Eurométropole dans les 80 000 euros pour mettre du photovoltaïque ».

Le premier adjoint : « attention cela est toujours sous conditions. On ne va pas relire l'ensemble de la délibération car vous avez pu en prendre connaissance en amont du conseil »

M. le MAIRE passe à la lecture de la délibération.

Le premier adjoint répond juste à la question d'avant conseil sur la zone du parking qui avait été retenue en premier lieu. Il confirme que cette zone est bien reprise dans la parcelle 589.

« Cette zone de parking représente 1, 62 + 1,74 ares car découpées en 2 parties sur la surface des stationnements derrière la salle des fêtes. On parle de 3 ares en arrondissant ».

M. le MAIRE : « du coup, on retient la toiture de l'église, les bâtiments communaux si cela est possible techniquement et les parkings aux alentours.

Le premier adjoint : « sachant que certaines communes on fait le choix de mettre l'ensemble de leurs communes en photovoltaïque, nous nous sommes cantonnés aux lieux où nous avons la maîtrise »

M. le MAIRE : « chaque personne peut mettre des panneaux sur son toit, où même dans son jardin, sur le sol »

M. LEHAIR : « Cela se fait de plus en plus »

M. Grandjean précise que :

- Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.
- Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet d'une énergie renouvelable.
- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).
- L'article L. 314-41 du Code de l'Energie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

Ainsi, après avoir exposé ces éléments,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale,

Vu le courrier en date du 29 juin 2023 de la Ministre Agnès PANNIER-RUNACHER à l'attention de l'ensemble des maires de France, dans lequel les communes sont invitées à prendre part

à la mise en œuvre de la planification territoriale de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu le courrier en date du 10 juillet 2023 de Monsieur le Préfet de Moselle relatif à l'élaboration des cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu la consultation écrite des habitants de FEY du 08 au 20 décembre 2023,

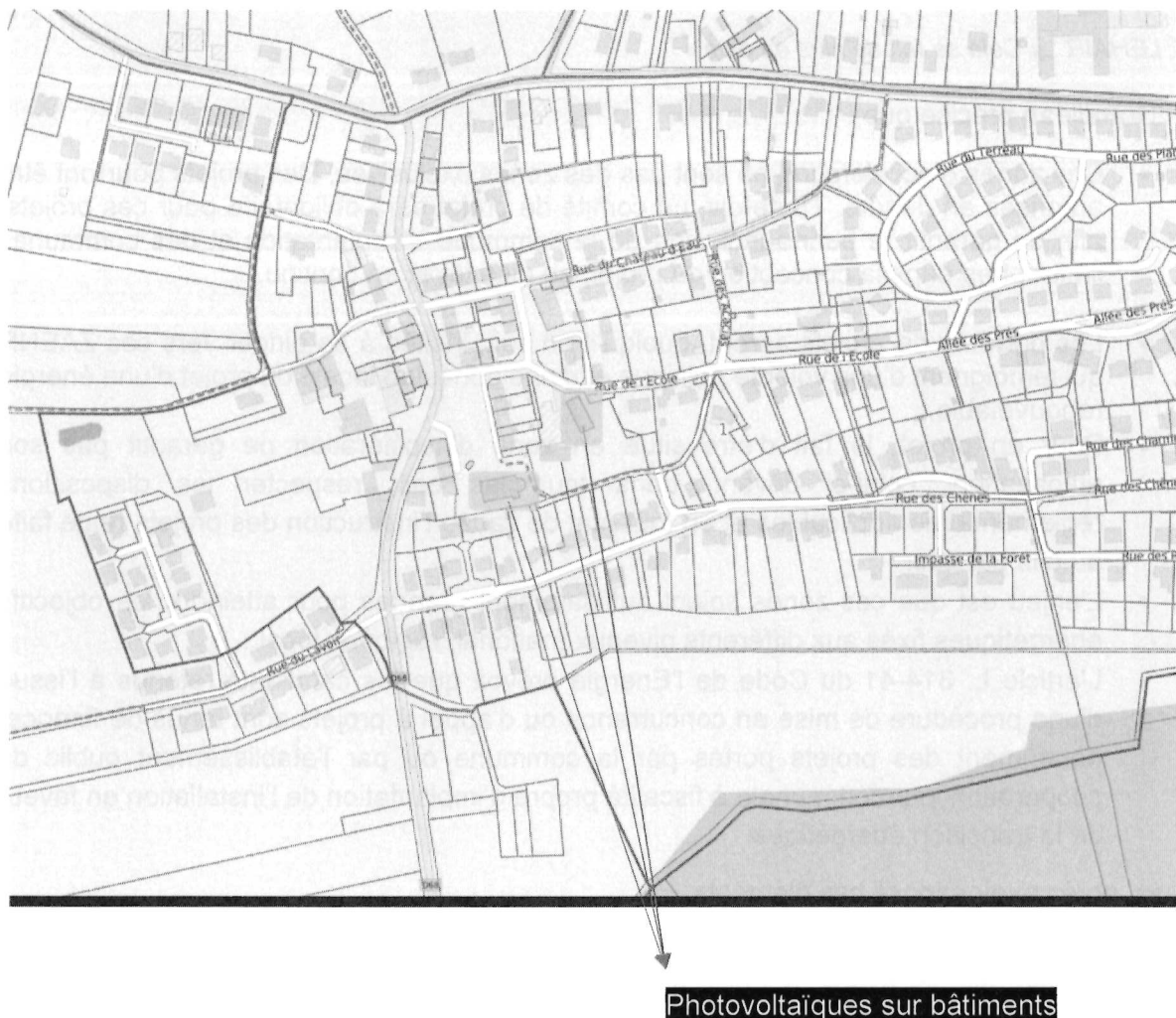
Considérant que la consultation des habitants (300 foyers) a permis le retour de 07 foyers qui se sont exprimés par mail ou via le registre mairie et dont la majorité n'est favorable qu'aux panneaux photovoltaïques.

Considérant que la commune de FEY souhaitait proposer une cartographie dans ce sens,

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- solaire photovoltaïque sur bâtiment : considérant que les toitures de l'église et de la mairie présentes sur le ban communal de Fey pourraient accueillir ce type d'installation, la municipalité propose d'autoriser le développement de cette source sur :

- l'église section 1 parcelle 61 d'une surface de 437 m²
- le bâtiment mairie se situant sur la parcelle 589 d'une surface de 4309 m²
- le parking derrière la salle des fêtes se situant sur la parcelle 589 d'une surface de 4309 m²



Les autres énergies renouvelables n'étant pas retenues :

- éolien : néant, un projet étant en cours d'étude en limite de ban communal, sur la commune d'Augny.
- solaire thermique : néant
- solaire photovoltaïque au sol : néant
- méthanisation : néant, une usine de méthanisation étant déjà implantée en limite de ban communal, sur la commune d'Augny.
- hydroélectricité : néant
- géothermie : néant

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité,**

* d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

* d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

L'église section 1 parcelle 61 d'une surface de 437 m², le bâtiment mairie ainsi que le parking derrière la salle des fêtes parcelle 589 d'une surface de 4309 m², présentés sur la carte ci-dessus.

* de charger le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

2. Délivrance d'une autorisation d'urbanisme

M. Grandjean, 1^{er} adjoint donne lecture des dispositions de l'article L422-7 du code de l'urbanisme : « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande du permis u de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou de l'organe délibérant de l'établissement public, désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Par conséquent, les autorisations devront être signées par un autre membre du conseil municipal au cas où Monsieur le Maire aurait l'intention de déposer une demande d'urbanisme, à titre personnel, pour des travaux d'une quelconque nature,

Il est donc demandé au conseil municipal, conformément aux textes en vigueur, de désigner un de ses membres pour suivre l'instruction, signer tous les courriers et prendre les décisions afférentes à la demande si elle devait avoir lieu.

« Pour faire simple à la lecture de cet article, s'il y a un sujet d'urbanisme et que le maire est directement concerné de près ou de loin il ne peut pas être juge et partie ce serait un délit d'initié sur un futur projet et un conflit d'intérêt.

M. le MAIRE : « je ne peux pas signer un document d'urbanisme ».

Le premier adjoint : « à partir de ce moment-là, il est proposé de désigner une personne qui sera en mesure de signer les documents à la place du maire. C'est l'idée de l'article 2 et sachant que le maire

ne prendra pas part au vote bien évidemment. Je me propose comme représentant secondaire sur ce sujet ; y a-t-il d'autres personnes qui souhaitent se présenter ?

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et libertés des communes et plus particulièrement son article 25,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et plus particulièrement son article 1^{er},

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n°2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu les articles L.421-1 à L.422-1, L.422-7 et R.421-14 à 16 du code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité de désigner un membre du Conseil Municipal pour suivre les instructions de dossier et prendre les décisions afférentes aux demandes de permis de construire ou de déclaration préalable dans le cas cité ci-dessus,

M. REMY : « pourquoi prend-on maintenant cette délibération ? »

M. le MAIRE : « c'est la métropole qui nous a demandé. Même si cela ne s'applique pas, il fallait prendre cette décision »

Le premier adjoint : « c'est une directive de l'Eurométropole. Cela évite les conflits d'intérêts, et je rappelle que nous avons dernièrement voté pour un déontologue, si nous ne respectons pas cette directive nous pourrions faire appel à cette personne. Du coup pour ma candidature qui est pour ? »

M. le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, de désigner M. Stéphane Grandjean et de l'habiliter à suivre les instructions, à signer tous les courriers et à prendre les décisions afférentes aux demandes de permis de construire et de déclaration préalable auxquelles Monsieur le Maire serait intéressé, l'instruction étant assurée, comme habituellement, par le Pôle Application du Droit des Sols de l'Eurométropole de Metz.

3. Tarif salle des fêtes

Le point est annulé.

Mme DUFOUR : « pourquoi nous annulons le dernier point sur la salle des fêtes »

Le premier adjoint : « j'ai regardé quelques jurisprudences sur le sujet-là, et pour éviter de mettre en difficulté la mairie et les employés, on va s'assurer qu'il ne s'agit pas d'un avantage qui ne respecterait pas les règles. Des mairies l'ont déjà voté mais il y a des jurisprudences qui sont sorties sur ce sujet au niveau de l'égalité des droits au niveau d'une personne. Pour une commune, les habitants peuvent bénéficier d'un tarif sur décision du conseil municipal en présentant un document justifiant de leur résidence sur la commune ; par contre, nous souhaitons que les agents municipaux en bénéficient mais en lisant quelques textes, nous avons des doutes sur le sujet. Nous préférons déjà lever ces doutes avant de valider cette décision, d'être en règle et de proposer le vote à un prochain conseil.

La séance du Conseil Municipal est close à 20h46.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 27 mars 2024 à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
Stéphane GRANDJEAN



Le Président de séance,
Michel DUMONT, le Maire

